



LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
à Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
à Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 8 OCTOBRE 1828.

DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE.

Le ministère est animé des meilleures intentions, nous le croyons avec la France, qui vient de témoigner au roi toute la joie qu'elle éprouve à voir le gouvernement entrer dans les voies de la justice et de la raison. Mais il est impossible de se dissimuler que, soit fausse conception des vœux et des besoins du pays, soit déférence pour les ennemis de la civilisation, quelques-unes de nos Excellences marchent avec une lenteur désespérante et se montrent ingénieuses à saisir tous les moyens d'ajourner l'effet de leurs concessions les plus indispensables. S'il s'agit de destituer un préfet ou de réformer quelque mesure fiscale, elles semblent effrayées des conséquences du système qu'elles ont adopté, et l'on voit qu'elles regrettent de ne pouvoir administrer avec de belles paroles. Que dira la *Quotidienne* ? que dira l'association catholique ? Voilà l'écueil contre lequel viennent échouer les meilleures dispositions de M. de Martignac.

Cependant l'opinion publique exige satisfaction. Quant au personnel, le *Messenger des Chambres*, tout en convenant de la nécessité de remettre le pouvoir en des mains constitutionnelles, c'est-à-dire dévoués aux intérêts généraux, dispute sur le nombre des changemens et fait entendre qu'on accordera, à cet égard, le moins possible. On ne sacrifiera que les incorrigibles, deux directeurs généraux, trois ou quatre préfets. Mais, de bonne foi, à quoi bon se mettre à l'œuvre pour si peu de chose ? Si le mal n'est point coupé dans sa racine, qu'aura-t-on fait ? Les choses n'en iront pas mieux, et l'irritation du pays trompé dans son attente, retombera sur les ministres. Qu'on ne dise pas pour cela que nous voulons des destitutions en masse ; point du tout. Que tout les employés, agens passifs des administrateurs en chef, restent où ils sont. Qu'importe qu'un commis soit *ultra* ou *libéral*, comme on dit vulgairement ? son opinion influence sur les mesures du gouvernement ? Mais que les hommes dont les avis préparent les lois ou les décisions les plus importantes de l'administration publique ; que ceux qui représentent les ministres aux yeux des provinces disparaissent sans délai, s'ils marchent dans un sens opposé aux vœux de la France. L'intérêt du pays, celui de la dynastie, celui de la morale l'exigent également.

Quant à la réforme gouvernementale, on promet en tremblant de s'en occuper ; mais il faut, dit-on, respecter la *prérogative royale*, grand mot dont on se sert à défaut de bonnes raisons. Le moyen, en effet, de démontrer rigoureusement que le roi sera moins puissant, moins respecté quand les maires et les préfets seront élus par les citoyens, ou bien quand on substituera des administrations collectives gratuites, à ces fonctionnaires rétribués ? Quoi qu'il en soit, on nomme des commissions pour examiner. Le principe est bon sans doute, mais comment est-il appliqué ? En Angleterre on nomme aussi des commissions, ce sont des commissions d'enquête. Les hommes reconnus comme les mieux instruits dans les matières qu'on veut approfondir sont interrogés, on recueille leurs réponses, et la commission fait ensuite son rapport. Chez nous, la commission décide en vertu de ses propres lumières ou de ses préjugés, si les lumières lui manquent, ce qui arrive souvent, parce que les commissaires sont choisis non parmi les plus habiles, mais parmi les plus en faveur. Que peut-on espérer, par exemple, de

la commission nommée pour préparer la nouvelle organisation communale et départementale ?

On nous annonce pourtant qu'éclairé par l'expérience, le ministère songe à nommer une commission chargée d'examiner par voie d'enquête les plus graves questions dont le commerce réclame la solution. Cette commission, composée de pairs et de députés, s'occuperait, entre autres objets, de la question des tarifs, du transit, des entrepôts intérieurs, des grains, des sucres étrangers, etc., etc.

Nous faisons profession du respect le plus profond pour nos deux chambres ; mais nous croyons, sans déroger à nos sentimens, pouvoir faire quelques observations sur la mission qui leur est confiée.

En Angleterre, le gouvernement représentatif subsiste depuis long-tems, et ses conséquences ont réagi sur les mœurs. Quelques-uns disent que ses formes sont usées, qu'il ne suffit plus, même en France, aux besoins de l'époque : ce n'est pas le lieu d'examiner cette question. En Angleterre, disons-nous, le gouvernement représentatif est compris et accepté par tous les partis. Les membres des communes, représentants de telle cité, de tel bourg, se regardent avant tout comme les représentans des intérêts généraux. Chez nous, les députés sont avant tout les députés de tel ou tel département. Il n'est pas une question de localité qui n'offre la preuve de ce que j'avance ici ; et nous avons vu récemment je ne sais laquelle de nos *Gazettes* reprocher aux députés de Bordeaux de n'avoir pas pris la parole à l'occasion d'une pétition relative aux droits sur les vins ; en même tems l'honorable député du Havre se croyait appelé, dans le conseil-général de son département, à protester contre l'entrepôt de Paris, se fondant à cet égard sur des raisonnemens qu'on s'étonne de trouver dans la bouche d'un homme aussi distingué. On pourrait citer vingt autres exemples de cette domination absolue, je ne dis pas des intérêts, mais des préjugés de localité. Comment, au milieu de ce conflit de prétentions opposées, le gouvernement peut-il marcher ? (Je parle ici de l'administration ; quant à la direction politique, il y a unanimité d'opinion, ou peu s'en faut.) Qu'on mette dans la commission projetée les députés de Paris, ceux de Bordeaux et ceux du Havre, que résultera-t-il de cet amalgame ? Comment se fera l'enquête ? Comment seront posées les questions ? Quels hommes consultera-t-on ? Comment résumera-t-on les avis ? On peut parier d'avance que les députés du Havre et de Bordeaux voteront contre l'entrepôt de Paris, tandis que les députés de la capitale voteront pour, en s'appuyant sur les principes. Ce sera une nouvelle édition de la commission des petits séminaires.

Mais, dût-il en être autrement, il est encore une objection grave à faire : en Angleterre, l'aristocratie qui peuple les deux chambres reçoit une éducation spéciale. L'esprit de parti, comme dans la question des céréales, fait bien quelquefois fléchir la science ; mais enfin le plus souvent il y a une certaine mesure dans la violation des principes. Chez nous, il faut bien le dire, malgré l'éclat que jette la tribune, nos députés ne sauraient en masse être considérés comme possédant la plus grande somme de capacité scientifique. On y compte de grands financiers, de grands littérateurs, d'illustres avocats et même de célèbres médecins, tous fort dignes de confiance sous quelques rapports spéciaux, mais dont les jugemens sur les intérêts sociaux peuvent être susceptibles de contreversion.

Si tout cela est vrai, que faire, dira-t-on, pour obtenir la solution la plus satisfaisante des grands problèmes qui intéressent notre prospérité ? La question est sérieuse et veut être divisée. Quant à présent, nous voudrions que les ministres sussent user de leur autorité pour composer les commissions d'enquête des hommes les plus capables par leurs connaissances, par leur caractère et par leur position, de nous tirer de l'ornière où nous paraissions arrêtés. Quoique peu nombreux et placés hors de la sphère où s'agitent les ambitions, ces hommes existent, il ne faut que vouloir les trouver. Quant à l'avenir, nous ne tarderons pas à dire ce qu'il nous paraît urgent de faire pour préparer un sort plus prospère à nos successeurs.

Notre correspondance d'Alexandrie (Egypte) nous donne des détails fort singuliers sur la convention conclue avec le pacha pour l'évacuation de la Morée. En voici le résumé :

Alexandrie, 14 août 1828.

« Le fameux traité avec le pacha est enfin signé. Le résultat de ces négociations est que ce n'est pas lui qui capitule, mais bien les puissances alliées : la Morée sera évacuée par Ibrahim-Pacha et son armée, mais on laissera dans les places fortes 1500 soldats égyptiens, qui, réunis aux troupes du pays qui sont là (environ 6500 soldats turcs), formeront une garnison de 8,000 hommes que notre pacha aura la faculté d'approvisionner pour 12 ou 15 mois. Il y a déjà 55 bâtimens de transport égyptiens chargés de comestibles et munitions de bouche ; il y a en outre 16 bâtimens européens nolisés pour le même objet, et l'on cherche à en prendre d'autres.

DU 15.

« Le convoi de 35 transports ou bâtimens de guerre vient de faire voile pour la Morée. Le pacha envoie, par cette première division, non-seulement des comestibles, mais encore 500 mille piastres fortes de ces nouvelles monnaies frappées au Caire, qui n'ont d'intrinsèque que les 2/3 de leur valeur nominale. Cette expédition est escortée par des armemens français et anglais.

« Une deuxième expédition partira d'ici dans une dizaine de jours.

« L'amiral Codrington, ayant appris l'arrivée à Corfou de son remplaçant, est parti pour le rejoindre.

Comme on le voit, ces conditions sont telles que l'acquiescement de l'agent français ne peut être expliqué que par l'ignorance où il était de l'envoi de forces françaises dans la Morée. Mais comment se fait-il que notre agent ait été privé des instructions qui l'auraient mis dans le cas de repousser des stipulations indignes du rôle que la France a adopté ? Quelle utilité retirerons-nous d'ailleurs de la convention d'Alexandrie ? Il nous paraît évident que la tâche du général Maison, trouvant en Morée des places ravitaillées pour quinze mois et défendues par 8000 soldats d'élite, sera plus pénible que s'il n'eût eu affaire qu'aux 12 à 15,000 soldats affamés d'Ibrahim. Notre correspondant a donc bien raison de le dire : ce n'est point le pacha Méhémet qui a capitulé ; ce sont les puissances alliées.

M. le colonel Fabvier est arrivé ce soir dans nos murs, où il a été reçu par un grand nombre de nos principaux citoyens qui se sont réunis à cet effet. Un banquet a dû être offert immédiatement à l'illustre philhellène. Le colonel est accompagné de M. Molière et d'un autre philhellène. Il a pour domestique un Albanais dans son costume.

— M. Pabbé Desmazures est arrivé à Lyon.

— M. le baron Taylor, commissaire du roi près le Théâtre-Français, a traversé lundi dernier notre ville en se rendant à Paris. Il a assisté le soir au spectacle dans la loge de M. Singier.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Régnié, 4 octobre 1828.

Monsieur,

Je viens de lire dans la *Quotidienne* un article qui me concerne. Cet article est un tissu d'inexactitudes et de calomnies; il demande une réponse, je vous l'adresse; veuillez, Monsieur, la faire paraître le plus promptement possible.

Agrérez, etc. PENET, maire.

Le maire de Régnié, canton de Beaujeu, à M. le rédacteur de la *Quotidienne*.

Monsieur,

Votre journal étant très-peu répandu dans nos contrées, je n'ai eu que tardivement connaissance d'un article qui y a paru sous la rubrique de Beaujeu; il y a déjà quelques jours, et qui renferme une attaque directe contre moi.

Il est très-vrai que j'ai écrit à M. le desservant de ma commune une lettre à la rédaction de laquelle le conseil municipal a pris part. Je demandais à M. le curé qu'il voulût bien nous permettre de tenir dorénavant nos délibérations dans l'une des pièces du presbytère. M. le curé répondit à ma lettre, avec une politesse toute particulière: qu'il était chez lui, et qu'il ne voulait pas qu'on le dérangeât. Les choses en étaient là, Monsieur, lorsque vous avez jugé à propos d'accueillir et de publier l'extrait d'une lettre que vous avez reçue de Beaujeu. M. votre correspondant est dans l'erreur, ou plutôt il vous a trompé à bon escient; il a voulu donner à M. le curé B... le plaisir d'un instant de célébrité; il a présenté ses doléances aux colonnes de votre journal, comme pour inscrire M. le desservant de Régnié au martyrologe des apôtres qu'on persécute avec une si parfaite tyrannie. Espérons que des plaintes si justes et si amères vaudront à M. le curé l'avantage de le porter à quelque chose de mieux que le petit village qu'il habite. Dans tous les cas, soyez assuré, Monsieur, que notre pasteur ne serait pas seul à s'en réjouir, et qu'en nous quittant il emporterait bien des vœux et des bénédictions.

1° Il n'est pas vrai que l'ancienne église soit réparée; M. le curé l'a fait dériver entièrement sans autorisation spéciale. Avant cette opération, le conseil municipal y venait délibérer; depuis il est impossible d'y rester un seul instant sans être incommodé. C'est cette dernière considération qui m'a engagé à demander à M. le curé, non pas pour en jouir constamment, mais seulement pour nous en servir aux jours de nos délibérations, une salle dont il n'a sans doute besoin que fort rarement et qui ne lui est utile que pour contenir un joli petit billard auquel nous n'aurions fait assurément aucun mal.

2° Il est peu exact de dire « que les héritiers du précédent curé, le respectable M. Leclercq, réclamaient vainement le prix ou au moins le loyer du presbytère. » Voici la vérité: MM. Delafont aîné, Verger, propriétaires, et M. le maire de Durette furent institués par M. Leclercq ses héritiers universels, à la charge par eux de remettre à la commune de Régnié la maison que ce vénérable prêtre avait fait construire. Cela fut exécuté; la maison fut remise à la commune. M. Delafont aîné et moi qui suis héritier de M. Verger, mon beau-père, nous n'avons jamais rien réclamé. M. le maire de Durette est le seul des trois qui ait tenté une réclamation.

3° Il est faux que M. le curé soit abreuvé d'amertume par une poignée de libéraux. Nous ne connaissons pas ce votre correspondant entend par ce mot: *libéraux*. Nous avons bien, il est vrai, un bon nombre de constitutionnels fortement attachés au roi et à la Charte; mais nous soutenons qu'ils sont incapables de faire la moindre querelle à M. le curé. Cependant, il faut l'avouer, quand il prend fantaisie à ce Monsieur de faire des satyres en méchants alexandrins, tantôt trop courts, tantôt trop longs, de quelques syllabes; alors, ou ne l'a couté, ces irrévérends constitutionnels osent prétendre que leur pasteur pourrait un peu mieux occuper ses loisirs. Mais, je le répète, ils n'ont jamais rien fait qui mérite qu'on dise d'eux qu'ils sont des libéraux qui abreuvent M. le curé d'amertume, et lui font boire le calice jusqu'à la lie; ce n'est pas non plus leur faute si M. le desservant a du malheur en justice, et s'y fait condamner malgré les foudres de son éloquence; devant un nombreux auditoire et en présence d'une demi-douzaine de ses collègues, invités pour assister à son triomphe, et qui n'ont eu à lui adresser que des condoléances.

Recevez, etc.

PENET, maire.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Journal du Commerce* un article qui me concerne, et auquel j'étais loin de m'attendre. Le rédacteur de cet article me cite méchamment parmi les artistes estimables qui ont renouvelé; c'est une imposture, car rien n'est décidé à mon égard. Il allègue de plus les *murmures improbateurs* qui m'ont accueilli pendant quelques jours. Il ne

m'appartient pas de m'élever contre les jugemens du public; sévères, ils sont pour moi des leçons dont je tâche de profiter; bienveillans, je ne les considère que comme des marques d'encouragement que je m'efforce de mériter. Je remarque avec reconnaissance qu'elles deviennent de jour en jour plus fréquentes, et que le public paye de quelque indulgence les efforts que je fais pour le contenter.

Le feuilletoniste me fait un crime de ne pas jouir de la bienveillance des spectateurs; il me serait bien difficile de la posséder au bout de deux ans de théâtre, dans les rôles ingrats que je joue, et l'emploi insignifiant dont je suis chargé.

J'ignore quel motif a porté l'auteur de cet article à chercher à nuire à un jeune homme qui soutient sa famille, et dont la conduite, j'ose le dire, n'offre aucun sujet de reproche.

Agrérez, etc.

EUGÈNE DAVILL.

MARSEILLE, 6 octobre 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le colonel Fabvier est parti ce matin pour Paris, où il est très-pressé de se rendre. Il n'a pas pu accepter un banquet pour lequel il s'était présenté spontanément plus de cent souscripteurs. Ce colonel n'a point séjourné dans notre ville; il est descendu à 2 lieues d'ici, au village de St-Manè, chez M. Borelly, président du comité grec. Là il a reçu beaucoup de visites, mais on n'en cite aucune de la part des fonctionnaires publics. On croyait que M. le marquis de Montgrand, maire de notre ville, voisin de campagne de M. Borelly, mettant de côté toute étiquette, aurait été un des premiers à féliciter l'illustre Philhellène sur son heureux retour: il paraît qu'il réserve sa visite pour le jour où ce colonel reviendra dans notre ville avec les faveurs du gouvernement et un grade supérieur.

Les affaires sont dans la stagnation la plus complète. Aux corsaires Algériens, Marocains, Colombiens, Mexicains, etc.; à la guerre de Naples avec le dey de Tripoli, etc., il vient encore de se joindre la fièvre jaune qui s'est manifestée à Gibraltar, dans l'Andalousie et même à Malaga.

M. Pardessus, député de notre grand collège, est dans nos murs: il ne lui a pas été rendu de visites par les corps du commerce.

Si toutefois le gouvernement le consulte sur le commerce de Marseille, je doute qu'il puisse lui donner des renseignements.

On continue à nolisier des navires étrangers pour compte du gouvernement. On assure que l'on a reçu à Toulon des avis sur le prochain retour des bâtimens de transport qui sont maintenant en Morée, et qui après avoir séjourné à Toulon en quarantaine pour se pourvoir de vivres et autres objets, se rendront à Cadix et en ramèneront la garnison française.

Il est toujours question du départ d'une brigade de 3 régimens d'infanterie de 1350 hommes chacun, et d'environ 500 hommes d'artillerie, génie, train, etc, vers la mi-novembre au plus tard.

PARIS, 6 OCTOBRE 1828.

M. le cardinal de Latil, archevêque de Rheims, a adressé la lettre suivante à ses comprouvinciaux et aux métropolitains: Rheims, 25 septembre.

Monseigneur,

Le roi ayant daigné me faire communiquer les réponses de Rome relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connaissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France envers Sa Majesté ainsi que de leur amour pour la paix et tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre que les évêques doivent se confier en la haute piété et la sagesse du roi pour l'exécution des ordonnances, et MARCHER D'ACCORD AVEC LE TRÔNE.

— Une lettre, en date du 12 septembre, écrite du camp devant Varna, annonce que l'empereur Nicolas était revenu le 9 à l'armée, et qu'il y avait été reçu avec le plus grand enthousiasme. Un ordre du jour a fait connaître la satisfaction de S. M. pour les préparatifs faits en son absence pour pousser avec vigueur les opérations du siège. Cette lettre ajoutée que les préparatifs sont tellement complets que les Russes se flattent de pouvoir sous peu de jours s'emparer de cette forteresse importante, même sans être obligés de recourir à un assaut général.

— On écrit de Douai:

« Un arrêté de M. le maire de Douai, en date du 29 septembre, porte, art. 1^{er}: « La mendicité est interdite dans tout le territoire de la commune de Douai, » et ordonne, dans les articles suivans, l'arrestation des mendians valides, le renvoi des mendians étrangers et la poursuite des vagabonds.

— Le docteur Murray, archevêque catholique de Dublin,

et le docteur Doyle, évêque catholique de Kildare, sont arrivés hier à Paris, venant de Dublin.

— Le jeune prince russe Grégoire Wolskonski, accompagné de son gouverneur, est arrivé à Toulouse le 28 septembre courant. Il se rend en Italie.

— Après l'arrivée de dona Maria da Gloria à Gibraltar, don Miguel avait expédié un courrier à Vienne. Ce courrier, étant arrivé à sa destination a été réexpédié pour Lisbonne avec des dépêches pour le comte de Ponte à Paris. Il est arrivé ici avant-hier.

— M. le commandeur Sampaio, qui depuis quelques jours est à Paris, doit partir demain pour se rendre en Angleterre, où il va complimenter la jeune reine de Portugal dona Maria da Gloria. Plusieurs autres Portugais marquans, parmi lesquels on compte M. le marquis de Loulé et son auguste épouse, tante de la jeune reine, doivent suivre cet exemple incessamment; M. et M^{me} de Loulé reviendront ensuite à Paris.

— M. Guillard, agrégé de l'université, qui était suspendu de ses fonctions depuis trois ans, vient, par décision de M. le ministre de l'instruction publique, d'être réintégré dans sa place de professeur de mathématiques au collège royal de Louis-le-Grand.

— On lit dans le *Courrier français*:

La marche peu favorable des opérations de l'armée russe reporte naturellement la pensée sur les embarras qui peuvent naître pour la France de notre expédition de Morée. Cette face de la question, la plus importante pour nous, paraît n'avoir point échappé à l'attention du ministère. Il est, dit-on, occupé, avec sollicitude, des moyens d'écartier des périls qui nous entraîneraient à de trop grands sacrifices. Si l'on en croit les bruits qui courent, le gouvernement est décidé, dès qu'il le pourra faire sans compromettre sa dignité et sans violer aucun de ses engagements, à sortir honorablement d'une carrière où une marche aventureuse pourrait l'engager au milieu d'écueils funestes. L'occupation des îles de la Péloponèse, quelle que soit la manière dont elle s'effectue, soit par transaction, soit de vive force, marquerait le terme immédiat de notre expédition. Après avoir mis les Grecs en possession des places de la Morée, et avoir purgé leur territoire de la présence des Musulmans, la mission de nos soldats serait accomplie, et ils reviendraient dans leur patrie avec un nouveau titre à l'estime et à l'affection de leurs concitoyens.

— On se rappelle que, par arrêt de la cour royale de Paris, il fut décidé que le sieur Tourton n'était pas, ainsi qu'il le prétendait, associé du sieur Ouvrard dans les marchés d'Espagne, mais seulement son agent comptable; en exécution de cet arrêt, un compte fut présenté par M. Tourton, puis contesté par M. Ouvrard, et les difficultés élevées à cette occasion furent renvoyées par le tribunal de commerce devant M. Samson-Davilliers, juge, qu'il nomma arbitre rapporteur.

Différentes fois, M. Ouvrard, se fondant sur la nécessité où il était de conférer avec cet arbitre, assigna M. Séguin et le trésor, qui tous deux le tenaient en prison, pour lui entendre accorder l'autorisation de se faire conduire.

Cette demande fut combattue par ses adversaires, et rejetée par un jugement de la chambre des vacations du 26 septembre.

Le 27 septembre, M. Ouvrard reproduisit sa demande, muni d'un certificat de M. Ganneron, nommé pour remplacer M. Davilliers, qui atteste qu'il lui est impossible d'arriver à se former une opinion sur le compte, s'il ne peut en conférer avec M. Ouvrard, et qu'il est également impraticable d'aller en conférence à Sainte-Pélagie, vu l'énorme quantité de pièces et de registres qui lui seraient indispensables, et dont le transport n'est raisonnablement pas possible.

Le tribunal a prononcé hier son jugement sur cette affaire. Considérant que les conférences de M. Ouvrard avec l'arbitre nommé pour examiner ses comptes avec M. Tourton, ayant pour but d'éclaircir la religion du tribunal de commerce, il y avait nécessité de fournir à M. Ouvrard les moyens de se rendre chez cet arbitre, en conséquence, il l'a autorisé à aller chez M. Ganneron une fois par semaine, de midi à quatre heures, mais sous l'escorte de deux gendarmes.

— Des protestations énergiques contre l'immoralité des jeux retentissent chaque jour à la tribune des deux chambres. Nous devons aux Mémoires de Vidocq la révélation d'un abus non moins révoltant, mais qui était tout à fait inconnu: huit agens de la brigade secrète étaient salariés avec le produit des petits jeux ambulans, si sévèrement et si justement prohibés. M. Delavau en avait fait l'objet d'une spéculation privilégiée. Nous ne faisons que transcrire la note suivante extraite du second volume des Mémoires de Vidocq, pag. 4.

« Lorsqu'il était alloué des millions pour les dépenses de la police, on ne concevoit pas que l'on pût recourir à de pitoyables ressources. Du 20 juillet au 4 août, les jeux nus sous l'autorisation de M. Delavau rapportaient 4,561,200 c. C'était l'argent des ouvriers, auxquels on inculquait ainsi la plus funeste de toutes les passions. On ne croit pas qu'un fonctionnaire, qu'un magistrat essentiellement religieux, ait pu se prêter à une mesure d'une telle moralité: qu'on lise cependant la pièce suivante:

PREFECTURE DE POLICE.

« Nous, conseiller d'état, préfet de police, etc.
« Arrêtons ce qui suit:

A compter de ce jour, les sieurs Drissen et Ripaud, précédemment autorisés à tenir sur la voie publique un jeu de *tron-madame*, feront partie de la brigade parti-culière de sûreté, sous les ordres du sieur Vidocq, chef de cette brigade.

Ils continueront à tenir ce jeu, mais il leur sera adjoint six autres personnes, qui feront également le service d'agens secrets.

Le conseiller d'état, préfet, etc.

Signé DELAVAU.

Pour copie conforme, le secrétaire-général, L. DUVOUGÈRES.

Un journal a fait connaître au public les violences exercées par le gouvernement romain sur deux artistes français, et il a reproché à M. le chargé d'affaires de France de leur avoir refusé la protection à laquelle ils avaient droit. Il paraît que cet exemple n'est pas le seul qui atteste le peu d'égards de la police romaine envers les Français, et la facilité de notre légation à souffrir que le droit des gens soit violé dans la personne de nos compatriotes. M. Pfeiffer, du Bas-Rhin, demeurant actuellement à Paris, nous écrit qu'il a été livré sans défense par l'ancien ambassadeur de France à Rome, à de cruelles avanies. « J'ai été, dit-il, pendant plusieurs années en bute à tout ce que l'arbitraire a de plus odieux, à tout ce que l'injustice a de plus révoltant, et cela de la part non-seulement du gouvernement, mais de toutes les autorités et de tous les magistrats de Rome. Malgré tous mes efforts, je n'ai jamais pu obtenir de notre ambassadeur la moindre protection, et toutes les preuves que je donnais de ma qualité de Français n'ont pas même été examinées. L'ambassadeur a tranquillement souffert que tous les principes du droit des gens fussent violés ouvertement : des papiers importants pour moi ont même été retenus à l'ambassade, et j'ai été impitoyablement livré à la déloyauté de l'avocat que l'ambassade de France impose aux nationaux. Enfin, Monsieur, j'ai été cinq fois arrêté, confondu avec des malfaiteurs, militairement attaché de mon domicile, enchaîné et jeté pêle-mêle avec des criminels hors des états romains sans que l'ambassade de France vers laquelle ma voix n'a cessé de s'élever fit la moindre attention à mes plaintes et à mes malheurs. Telle a été la conduite de la dernière ambassade à Rome, et je ne suis pas la seule victime de cette déplorable insouciance que l'on pourrait appeler d'un autre nom. »

M. Pfeiffer joint à sa lettre la copie d'une pétition qu'il adresse à M. de Châteaubriand, et dans laquelle ses griefs sont développés avec des circonstances atroces. Il a raison de compter sur la protection de notre nouvel ambassadeur. La dignité de la nation française ne sera pas impunément méconnue en présence de M. de Châteaubriand.

Le gouvernement des Etats-Unis paraît vouloir prendre, à l'égard des étrangers qui abondent dans l'Amérique du nord, une mesure qui, nous n'en doutons pas, contribuera à mettre un frein aux émigrations dont nous sommes depuis si long-tems témoins. Quelques-uns des capitaines qui ont transporté à New-York des artisans suisses et allemands, rapportent que le gouvernement américain exigera désormais, avant de permettre l'admission d'aucun étranger sur son territoire, qu'il prouve ses moyens d'existence pendant un certain tems, et qu'il soit muni de pièces qui attestent sa moralité. Jusqu'ici les Etats-Unis avaient cherché plutôt à attirer les populations étrangères, qu'à leur opposer des entraves qui auraient contrarié le besoin d'hommes que ce vaste territoire éprouvait après sa régénération. Le nouveau scrupule que le congrès américain se propose d'apporter au choix des Européens émigrants démontre avec quelle promptitude s'accroît la population des Etats-Unis. L'agriculture, qui demandait auparavant des bras à l'ancien continent, est aujourd'hui florissante comme dans les parties les plus productives de l'Europe. L'Amérique du nord nourrit à elle seule une population étrangère aussi considérable que la sienne propre; et les deux tiers de son commerce dans les Antilles, le Mexique et l'Amérique du sud se font presque en comestibles. L'accroissement de cette république, dont la puissance est fondée sur des intérêts commerciaux, est sans exemple jusqu'ici. La Hollande, dégoûtée de la domination de l'Espagne, n'atteignit jamais, dans un si court espace de tems, une prospérité aussi étonnante. Tels sont les fruits de la liberté!

(Journal du Havre.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 10 octobre.

Les consolidés ont ouvert à 86 3/4; à deux heures ils étaient à 86 1/2; les fonds russes sont toujours en baisse; ils étaient à deux heures à 92 1/2.

Deux heures et demie. On dit maintenant que sir R. Seppings part pour Portsmouth, afin de surveiller l'armement de 7 vaisseaux de ligne. On prétend en outre qu'on a donné des ordres aux marins employés pour empêcher la fraude, de se tenir prêts à s'embarquer, et que plusieurs bâtimens de guerre ont reçu l'ordre de partir pour Newhaven et autres dépôts de marins, afin de les prendre et les conduire à Portsmouth. On ajoute que les ordres pour faire la presse vont être expédiés.

Trois heures. Consolidés, 86 1/2 5/8. Le bruit court que la Porte a déclaré la guerre à la France.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles importantes

d'Irlande. Nous avons déjà dit que des dépêches avaient été expédiées vendredi dernier du ministère de l'intérieur au lord lieutenant. S. Exc. est arrivée au château de Dublin mardi matin; mercredi matin elle a publié une proclamation pour inviter les magistrats du comté de Tipperary à empêcher les rassemblemens du peuple, et à faire exécuter les lois contre ceux qui les violeraient.

— On lit dans le *Courier* l'article suivant :
« Mercredi matin, le lord-lieutenant a publié une proclamation invitant les magistrats du comté de Tipperary à empêcher les assemblées qui avaient eu lieu récemment, et à mettre la loi en vigueur contre ceux qui refuseraient d'obtempérer à cet ordre. D'autres mesures concernant les mouvemens de troupes ont été prises par l'autorité. »

— Le *Globe and Traveller* fait observer que le blocus des Dardanelles uniquement ne pourra pas faire grand mal aux Turcs, puisque les munitions qu'on voudrait faire parvenir à Constantinople pourront être débarquées en dehors des Dardanelles, et transportées par terre, soit à Constantinople directement, soit dans des ports en-dehors des Dardanelles, où on pourrait les embarquer de nouveau et les conduire par mer à Constantinople.

— On n'a reçu aucune nouvelle récente des environs de Tipperary, ce qui fait supposer que la tranquillité est rétablie dans la partie méridionale de l'Irlande. Les nouvelles du nord de cette île ne sont pas aussi rassurantes : là les orangistes menacent sans cesse les catholiques, et l'on semble pousser ceux-ci à la révolte. Une assemblée de protestans a eu lieu à Portladow le 25 septembre. Les orangistes entrèrent dans la ville au son des tambours, et remplirent d'effroi tous les habitans. La nuit se passa en orgies. On a lieu de craindre à Portladow un massacre de catholiques semblable à celui de Monaghan.

M. Lawless, chargé d'une mission pacifique dans le nord, devait se rendre à Monaghan. Il écrivit à lord Rossmore pour le prier de l'accompagner, et on annonce que S. S., se rendant à Monaghan pour protéger la marche de M. Lawless, mille personnes ont été sacrifiées, et que lord Rossmore, M. Lawless et le clergé catholique se trouvent au nombre des premières victimes. La plupart des maisons de Monaghan sont remplies d'orangistes. Le clergé catholique a envoyé à M. Lawless une députation, afin de l'engager à ne pas s'approcher de Monaghan, persuadé que son entrée serait marquée par d'horribles excès.

Au reste, le clergé catholique d'Irlande fait tous ses efforts pour calmer les troubles; déjà à sa voix plusieurs paroisses en armes ont consenti à rester paisibles; mais si l'on égorge ces ministres de paix, des flots de sang pourront couler. L'exemple donné par les protestans fanatiques de Monaghan peut avoir des suites terribles.

— Le *Courier anglais* fait les réflexions suivantes sur le blocus des Dardanelles :

« Notre gouvernement pouvait agir, par rapport au blocus des Dardanelles, de deux manières. Il pouvait le souffrir, malgré la renonciation de S. M. I. à ses droits de puissance belligérante dans la Méditerranée, ou s'y opposer et rendre ainsi une guerre probable. »

« On suppose que nous ne pouvons pas faire la guerre, c'est supposer ce qui est ridicule; cependant il paraît singulier que les conseils guerriers nous viennent de certaines personnes. Ces personnes ont travaillé assidument à soulever les paysans catholiques, et maintenant elles attaquent le gouvernement parce qu'il ne fait pas la guerre à la Russie, quoiqu'elles disent en même tems que l'état de l'Irlande est tel qu'il devient impossible d'entreprendre une guerre. Elles conseillent une mesure qu'elles déclarent en même tems impraticable. »

« Il est possible qu'il puisse convenir à certains écrivains d'exciter les puissances étrangères à insulter ce pays en leur persuadant qu'elles peuvent le faire impunément; mais certes nous nous serions attendus de les voir déverser le blâme sur la Russie plutôt que sur le gouvernement Britannique. »

« Quel est le véritable état des choses? La Russie s'est engagée avec nous à opérer la pacification de la Grèce. Postérieurement à l'adoption de cette politique, elle commence la guerre avec la Turquie. Nous lui faisons sentir qu'il nous est impossible de coopérer avec elle à l'indépendance de la Grèce, à moins qu'elle ne renonce à exercer ses droits de puissance balligérante dans la Méditerranée. Elle consent à ne pas en user. Puis ensuite, malgré ce gage donné, elle se croit dans la nécessité de les reprendre. Comment blâmer le gouvernement anglais d'un manque de foi de la Russie, et comment l'accuser d'inconséquence? L'inconséquence vient de la Russie seule, qui adopte tantôt une politique, tantôt une autre. »

« Lord Aberdeen a dit à la chambre des pairs que jusqu'à ce que S. M. I. renoncât à ses droits dans la Méditerranée, les neutres ne pouvaient agir avec la Russie pour l'exécution du traité. S. M. y a renoncé, et notre flotte a agi avec la sienne. Maintenant il les reprend, et notre flotte ne peut plus, dès ce moment, coopérer avec la sienne à l'exécution de ce traité. »

« Aurions-nous dû aller plus loin? C'est une question dans laquelle il n'est pas nécessaire d'entrer. Le conseil de commencer la guerre vient seulement avec mauvaise grâce de ceux qui prétendent que nous ne sommes pas en état de la faire. »

— Le *Globe and Traveller* dit au sujet du blocus :
« Le blocus des Dardanelles par les Russes a été enfin noti-

fié au comité de Lloyd par le comte d'Aberdeen. Ce blocus se bornera, comme S. S. l'annonce aux négocians, à empêcher les vaisseaux dirigés vers Constantinople avec des provisions ou des munitions de guerre, d'entrer dans le détroit. Le passage de la lettre de lord Duglas qui suit la notification du blocus est curieux, et donnera sans doute naissance à plus d'un commentaire. Que signifient ces mots : « l'opinion du gouvernement de S. M. ? » Veulent-ils dire que les vaisseaux déjà chargés ou qu'on serait en train de charger de munitions de guerre pour Constantinople, aoront la permission de passer le détroit, alors même qu'ils arriveraient dans les Dardanelles deux ou trois mois après le commencement du blocus? Ou bien désire-t-on faire entendre par là que dans le cas où de tels vaisseaux seraient arrêtés, le gouvernement anglais résisterait? Ces questions ne sont nullement puériles, il est de la plus haute importance pour les négocians qui se livrent à ces sortes de spéculations de savoir si dans le cas où on empêcherait leurs bâtimens de passer le détroit, ils pourraient compter sur la protection de notre marine, ou s'ils doivent s'attendre à ce que le ministère leur dise après l'événement : « Vous avez mal interprété nos paroles, tant pis pour vous. »

— On lit dans le *New-Times* :
« Quel est l'objet de cette déclaration de blocus? ni plus ni moins que de faire de la Méditerranée un nouveau théâtre d'hostilités contre la Porte Ottomane. En conséquence l'empereur interdit notre commerce, usurpe le droit d'y faire des perquisitions dans tous les vaisseaux qui chercheraient à passer le détroit, et même de les saisir. Et cela quand il n'a pas dans la Méditerranée un seul port où les remontrances des négocians dont la fortune est ainsi compromise, puissent être l'objet d'une décision judiciaire. Jamais prétention aussi absurde ne fut mise en avant par aucune puissance. Le gouvernement anglais ne saurait s'y soumettre sans s'exposer au ridicule aux yeux de toute l'Europe. Le duc de Wellington ne peut y consentir sans prouver qu'il est le ministre le plus faible qui ait jamais influé sur les destinées de ce pays. Il n'est, selon nous, d'autre alternative que de persuader à la Russie de se démettre de ses prétentions ou de la contraindre à les abandonner. »

RUSSIE.

Odessa, 13 septembre 1828.

Notre Gazette publie sur le voyage de l'empereur les détails ci-dessous :

« L'empereur, arrivé le 5, lendemain de son départ, à Sautounova, eut la satisfaction de trouver la digue, construite trois mois auparavant, pour le passage du Danube, dans un état de solidité qui ne laisse rien à désirer. Elle offre aux plus lourds charrois et aux trains d'artillerie qui la traversent, une route aussi commode que facile et bien entretenue. Le pont, auquel cette jetée conduit, est protégé sur la rive droite du Danube, par des ouvrages dont la construction et la force ont complètement répondu aux souhaits comme à l'attente de S. M. »

« A son passage par Babadagh, l'empereur visita en détail l'hôpital qui y est établi. Il le trouva fourni abondamment de tous les objets nécessaires à la guérison des malades; et s'assura, par ses propres yeux, qu'ils y recevaient des soins efficaces. »

« Visité avec la même sollicitude, l'hôpital de Kunstendji offrit à S. M. les mêmes motifs de satisfaction. Ce fut aussi à Kunstendji, dans la soirée du 6, que S. M. rencontra la division de cavalerie légère de la garde, et dès le lendemain, avant son départ, elle la passa en revue. »

« Il serait impossible de donner assez d'éloges à l'ordre qui règne dans cette division après une marche de 2500 werstes. La tenue des hommes est telle qu'on la trouvait aux plus brillantes parades de Pétersbourg. Presqu'aucun malade n'était resté en arrière. La division entière n'avait perdu que deux chevaux depuis son départ de la capitale, et ne comptait pas un cheval blessé dans ses rangs. »

« La veille, le régiment des chasseurs à cheval de la garde avait marché sur Maugalia. En arrivant dans ce bourg, l'empereur le passa également en revue. Ce régiment rivalisait en tous points avec ceux qui avaient déjà eu le bonheur de défiler devant S. M. »

« Quand S. M. arriva à Kovarna, le grand-duc Michel avait déjà quitté cet endroit pour se rendre sous Varna, avec les deux divisions d'infanterie de la garde. »

« Peu d'heures auparavant la frégate la *Flore* avait jeté l'ancre dans la rade de Kovarna; l'empereur monta à bord de ce bâtiment dans l'après-midi du 6. Le lendemain 8, il rejoignit sa flotte dans la rade de Varna et se transporta à bord du *Paris*, qui porte le pavillon de l'amiral Greigh. »

« D'Isaktha jusqu'à Kovarna, l'empereur a trouvé un service de postes organisé comme en Russie; et la route couverte de transports de vivres et de vivandiers. S. M. voyageait seule dans sa calèche avec l'aide-de-camp-général Benkendorff, escortée de quelques cosaques. »

« Peu d'heures après son arrivée à bord du *Paris*, l'empereur se rendit à terre pour voir l'état des travaux du siège de Varna. S. M. commença par visiter le prince Menstchikoff, qui les a ouverts avec des troupes beaucoup moins nombreuses que la garnison, et qui jusqu'au moment où il a été blessé, les a conduits avec un succès qui honore également son activité, ses talens et sa hardiesse. »

« Pour témoigner sa haute satisfaction au prince Menst-

Chkoff et au général Pérovskine qui a fait les fonctions de son chef d'état-major, et qui les continue sous le comte Woronzoff, l'empereur a envoyé au premier le cordon de Saint-Alexandre, et au second celui de Sainte-Anne.

Du 14. — Aussitôt après l'arrivée d'un courrier parti du quartier-général du général Paskewitch, le bruit s'est répandu que nos troupes ont pris possession de la ville capitale d'Erzeroum. Cependant, comme le courrier a été expédié à l'empereur Nicolas, il convient d'attendre des communications officielles à ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme toutes les nouvelles reçues jusqu'à présent de l'armée du général Paskewitch n'ont annoncé que des succès, ils pourraient être considérés comme le présage d'une conquête aussi importante. (Gazette d'Augsbourg.)

TURQUIE.

Constantinople. 11 septembre.

Les rapports que Hussein-Bey envoie régulièrement ici, au kaimakan du grand-visir, Halussi-Effendi, sont toujours des plus favorables aux forces ottomanes. Dans un des derniers, il mande que ses braves Sphais, qui environnent et harcèlent de toutes parts l'armée russe, jusque sur les bords du Danube, venaient d'enlever un convoi considérable destiné au camp devant Schoumla. La résistance a été opiniâtre; les intendans, les employés civils et les uhlans, qui accompagnaient ou escortaient le convoi, ont été faits prisonniers, et une caisse militaire, contenant 500,000 roubles en argent, a été prise. Achmet-Pacha a occupé Eski-Stamboul, après en avoir chassé le général Rudiger. Les troupes du grand-visir, en marche pour joindre Hussein-Bey, étaient arrivées à Karnabat.

Varna est défendu avec intrépidité. On n'avait point de nouvelles de Widdin depuis le 30 août et la sortie de la garnison sur Golenz.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Suivant un acte reçu M^e Joannon jeune et son collègue, notaires à Lyon, le neuf avril mil huit cent vingt-huit, enregistré le dix-neuf, et délivré le même jour en forme exécutoire, mesdemoiselles Claudine et Pierrette Aguettant, tailleuses; M. Jean-Baptiste Aguettant, serrurier, et M. Sébastien Aguettant calet, commis-négociant, demeurant tous à Lyon, rue Plat-d'Argent, n^o 15, ont acquis de M. Sébastien Aguettant aîné, propriétaire et architecte, demeurant dans la même ville, cours d'Angouleme, n^o 144, un cinquième qui lui appartenait, en qualité de cohéritier de M. Louis Aguettant et de Mad. Etienne Duplanet, ses père et mère, et de M. Denis Aguettant, son frère, dans une maison, cour et hangars, situés à Lyon, rue d'Auvergne, dépendant de la succession de feu M. Louis Aguettant, qui avait fait construire la maison sur un terrain par lui acquis de Mad. François-Marguerite Couhert, veuve Laurent, par contrat reçu M^es Desgranges aîné et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-trois juin mil huit cent douze, enregistré et transcrit.

Cette vente, qui a été faite au prix de deux mille quatre cents francs, outre les clauses et conditions du bref, a été transcrite le vingt-trois du même mois d'avril, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 229, n^o 49.

Le vingt-quatre mai suivant, une copie collationnée et certifiée de cette vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon; et le premier octobre suivant, par exploit enregistré de l'huissier Fortoul, l'acte de ce dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi près le même tribunal, avec déclaration que les frères et sœurs Aguettant, ignorant si M. Sébastien Aguettant aîné était marié, ou avait été chargé de quelque tutelle, et enfin si la propriété vendue était grevée d'hypothèques existant indépendamment de l'inscription, feraient publier.

Ces diverses formalités ont été remplies, et la présente est en exécution des lois sur la matière, pour purger l'immeuble acquis des hypothèques légales; en conséquence, le délai accordé étant expiré sans que les inscriptions aient été prises, la propriété en sera définitivement libérée.

RICHARD. (347)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'un Immeuble situé en la ville de Tarare, premier arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de dame Jeanne Manant, décédée épouse de M. Benoit Lebrument, pardevant le tribunal civil de Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Christophe Martin, avocat et propriétaire, demeurant à Lyon, place de la Balaine, n^o 5, et de dame Henriette-Adélaïde Lebrument son épouse, de lui autorisée; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 55;

Contre M. François-Auguste-Magloire Courtet, et dame Jeanne-Julie-Rosalie Lebrument son épouse, rentiers, demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles; lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Richard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Balaine, n^o 2;

En exécution d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du huit mai mil huit cent vingt-huit, qui a ordonné que les immeubles dont s'agit seraient vendus par la voie de la licitation, pardevant ledit tribunal.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une maison située à Tarare, montée des Capucins, et portant le n^o 3: elle se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier; elle prend son entrée sur la façade méridionale, laquelle est percée de quatre ouvertures au rez-de-chaussée et d'une seule à chaque étage; elle prend ses jours aussi au nord, par une baie de porte qui conduit à une galerie en encorbellement sur une cour commune; la couverture de ladite maison est en tuiles creuses de terre cuite, et sa construction en maçonnerie; elle est confinée au nord par ladite cour commune, à l'orient par la maison Magagnin-Berlié, à l'occident par la propriété des héritiers Berlié, et au midi par la montée des Capucins; le tout sauf déclinaison et meilleurs confins: la superficie de ladite maison est de quarante-huit mètres trente-six décimètres, et elle a été estimée à la somme de six mille francs, ci . . . 6,000 fr.

Ledit immeuble est, au surplus, plus amplement désigné et confiné, soit dans le rapport d'experts, soit dans le cahier des charges, qui ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon.

La vente de cet immeuble était poursuivie conjointement avec celle de deux autres immeubles de ladite succession, l'un situé à Lyon, et l'autre en la commune de Sarcy, formant un domaine. Le cahier des charges lu en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon du sept juin dernier, la formalité de l'adjudication remplie en l'audience du vingt-six juillet suivant. L'adjudication définitive de tous lesdits immeubles, qui formaient trois lots séparés, avait été fixée au vingt-trois août mil huit cent vingt-huit; mais à ce jour, la maison sise à Lyon, qui formait le premier lot, et le domaine de Sarcy, qui formait le troisième lot, ont été seuls adjugés; il n'y a point eu d'enchérisseurs sur la maison sise à Tarare, qui formait le deuxième lot. Un jugement rendu par ledit tribunal le trente dudit mois d'août, a ordonné que cette maison serait vendue, même au-dessous de son estimation, portée par experts à six mille francs, en l'audience des criées dudit tribunal, du quinze novembre prochain, sous les clauses et conditions du cahier des charges, relatives à cette maison et celles déterminées par ledit jugement, qui sera transcrit à la suite dudit cahier des charges. En conséquence, il sera procédé à l'adjudication et vente définitive de la maison susdésignée, située à Tarare, le samedi quinze novembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, n^o 7, en son audience des criées et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience, même au-dessous de l'estimation de ladite maison.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué du poursuivant; à M^e Richard, avoué des mariés Courtet et Lebrument; aux collicitans eux-mêmes et au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé. (346)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Domaine à Ecully, près Lyon, réunissant l'utile à l'agréable, composé d'environ 150 bichères de fonds, à vendre ou à échanger contre une maison à Lyon.

S'adresser à M^e Guillemin, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 12. (305-3)

A vendre à des prix avantageux.

Plusieurs maisons en ville, notamment deux situées quai du Rhône, hors la porte St-Clair, vers le faubourg de Bresse; trois autres situées à la Guillotière; autres rue Neuve-Tholozan, rue du Commerce, rue des Tables-Claudiennes.

Propriétés rurales dans l'arrondissement de Montbrison et de Trévoux, affermées et d'un bon revenu. Vignobles dans le Beaujolais. Jolies campagnes à Charbonnières, à Dardilly, à St-Genis-Laval, à Ecully et à Caluire.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre.

A placer.

Capitaux de 2, 4, 6, 10, 20 et 50,000 fr., à placer sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre.

— On désire un jeune homme pour travailler dans une étude de notaire, en qualité de troisième clerc.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place St-Pierre. (345)

A vendre de suite.
Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail.
S'adresser au bureau du journal. (336-3)



Un beau et bon cheval, âgé de 6 ans, allant à la voiture et à la selle. Prix: 600 francs.
S'adresser, de 11 heures à 2 heures, rue Ste-Hélène, n^o 1, hôtel St-Michel. (345)

AVIS.

MM. Bierley et C^e, de Suresne, près Paris, ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et fabricants que les machines à vapeur à basse pression, de leur invention, économisent un tiers de combustible. Leur système peut s'adapter à toutes les machines à basse pression, ce qui augmentera leur force d'un tiers. Leurs machines soufflantes coûtent beaucoup moins que toutes les autres, et fondent un tiers de métal de plus. Leurs presses hydrauliques présentent aussi de grands avantages sur les autres. (319-3)

On désire emprunter 25,000 fr. sur hypothèque dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Rigot, notaire, rue St-Côme, n^o 4, chargé du placement de 100,000 fr., d'une somme de 10,000 fr. et d'une autre de 6,000 en viager. (334-2)

On demande une femme de 30 à 40 ans, sans suite, et étant au fait du service bourgeois, pour être chez un Monsieur seul.

— Une demoiselle de 25 ans, de Lyon, pouvant donner de très-bons renseignements, ayant été plusieurs années sous-maitresse dans divers pensionnats de cette ville, désire une place de ce genre, demoiselle de compagnie ou de magasin. S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agents d'affaires, rue de la Cage, n^o 15. (344)

AVIS AUX VOYAGEURS.

Le sieur Caillot, hôtel du passage de l'Argue, a l'honneur de prévenir les personnes qui daignent l'honorer de leur confiance, qu'il a pris des mesures pour que désormais l'entrée du passage ne soit pas refusée à MM. les voyageurs qui s'y présenteront avec leurs effets. Ce désagrément avait été causé par une fausse interprétation du règlement de police; il suffira à MM. les voyageurs d'avertir le garde qu'ils se rendent à l'hôtel. (343)

Les sieurs Couchoud fils et Poncet, marchands de charbon, tenant les magasins d'approvisionnement de la ville, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continueront de livrer les qualités de charbon aux prix suivants:

Perrat, 1 ^{re} qualité.	à 2 f. 25 c.
Id. 2 ^e id.	à 2 10
Grêle, 1 ^{re} id.	à 2
Id. 2 ^e id.	à 1 85
Menas charbons.	à 1 50

Le tout franc de port.

La présence de deux mesureurs jurés, jointe à l'exactitude et aux soins qu'ils mettront dans leurs livraisons, leur fait espérer que bientôt ils auront acquis la confiance qu'à juste titre ils réclament.

Les personnes qui n'auront pas d'emplacement suffisant pour y mettre leurs provisions, trouveront près de ces sieurs la facilité de les enlever à leur volonté moyennant des arrhes.

Les demandes peuvent être faites soit en personne ou par lettres, toujours à leur adresse, place St-Michel, ancien bâtiment de l'arsenal, à Lyon. (16-47)

Paccini-Franchini de Florence, avocat, professeur de langue et de littérature italiennes, ouvrira, le 5 novembre 1828, de huit à dix heures du soir, un cours de langue en soixante leçons, trois fois par semaine.

Il garantit aux élèves qu'après ce cours ils seront en état de parler et correspondre, et s'ils ne le sont pas ils continueront un autre cours gratis. On pourra prendre des renseignements dans les pensionnats où le professeur va.

Il donne aussi des leçons en ville et chez lui. Les personnes qui voudront bien l'honorer; sont priées de se faire inscrire à son domicile, rue Neuve, n^o 20, au 3^e sur le devant. (298)

SPECTACLES DU 9 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

FERNAND CORTEZ, opéra. — LE CARNAVAL DE VENISE, ballet. — LA JEUNE FEMME COÛRÈRE, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

MADAME BONNEAU, vaudeville. — L'HÉRITIÈRE, vaudeville. JULIEN ET JUSTINE, vaudeville. — L'AMOUREUX DE SA TANTE, vaudeville.

